

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G13/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Raidlight Trail Festival sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les 17, 18 et 19 mai 2024,

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Jonathan ROUQUAIROL est autorisé à occuper **le Chemin de Pré Montagnat du vendredi 17 mai 2024 à 14h au dimanche 19 mai 2024 à 21h00.**

Article 2 :

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits sur **le Chemin de Pré Montagnat, de l'intersection avec la Route de Perquelin jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roc d'Arguille, du vendredi 17 mai 2024 à 14h au dimanche 19 mai 2024 à 21h.** Tout véhicule stationné à cet emplacement sur la durée susmentionnée pourra être mis en fourrière.

Article 3 :

La signalétique sera mise en place par les organisateurs de l'événement.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 16 avril 2024

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

